

Distribution limitée

WHC-97/CONF.208/8A
Paris, le 30 septembre 1997
Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt et unième session

Naples, Italie
1^{er}-6 décembre 1997

Point 7.2 de l'ordre du jour provisoire : Etat de conservation de biens spécifiques inscrits sur la Liste du patrimoine mondial :

- (A) Rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

RESUME

Conformément aux paragraphes 82-89 des Orientations, le Secrétariat soumet ci-après des rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le cas échéant, le Secrétariat ou les organismes consultatifs fourniront des informations complémentaires au cours de la session du Comité.

Décision requise : Il est demandé au Comité d'étudier les rapports ci-joints sur l'état de conservation des biens et de prendre la décision appropriée conformément au paragraphe 89 des Orientations.

INTRODUCTION

1. Les rapports qui suivent sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril sont soumis au Comité du patrimoine mondial pour faciliter la vérification "à intervalles réguliers, [de] l'état des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril" prévue au paragraphe 88 des Orientations.

2. Il est demandé au Comité d'étudier ces rapports et de prendre une décision conformément au paragraphe 89 des Orientations qui indique :

"Sur la base de ces examens réguliers, le Comité décidera, en consultation avec l'Etat partie concerné :

- (i) si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour la sauvegarde du bien,*
- (ii) de rayer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, s'il n'est plus menacé,*
- (iii) d'envisager l'exclusion du bien à la fois de la Liste du patrimoine mondial en péril et de la Liste du patrimoine mondial, si ce bien a été à tel point altéré qu'il ait perdu les caractéristiques qui avaient déterminé son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, selon la procédure décrite aux paragraphes 46 à 56 ci-dessus."*

3. Pour faciliter le travail du Comité, le début de chaque rapport comporte des références qui renvoient aux sections concernées des rapports antérieurs de la 20^e session du Comité et/ou de la 21^e session du Bureau (WHC-97/CONF.208/4). De plus, chaque rapport est accompagné d'un projet de décision pour examen et adoption par le Comité.

PATRIMOINE NATUREL

4. Treize biens naturels figurent sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Des rapports sur onze de ces sites ont été étudiés par le Bureau à sa 21^e session ordinaire. Les observations et recommandations du Bureau (voir WHC-97/CONF.208/4) ont été transmises aux Etats parties respectifs par lettres en date du 15 juillet 1997.

5. L'UICN a présenté le 8 septembre 1997 des rapports écrits détaillés sur les deux sites suivants figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril : le Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) et le Parc national de l'Ichkeul (Tunisie).

6. Les informations reçues d'Etats parties et de l'UICN depuis la clôture de la 21^e session ordinaire du Bureau en juin 1997 ont été utilisées dans la compilation des rapports qui suivent sur chacun des treize sites figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Réserve naturelle de Srébarna (Bulgarie)

20^e session du Comité du patrimoine mondial par. VII.14

21^e session du Bureau du patrimoine mondial par IV.2

Le Comité à sa 19^e session (Berlin, 1995), a demandé aux autorités bulgares de présenter en 1998 un rapport de situation sur les mesures prises pour atténuer les menaces pesant sur le site.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Comité demande à l'Etat partie de présenter, avant le 1^{er} septembre 1998, un rapport de situation sur les mesures prises pour atténuer les menaces qui pèsent sur le site ; le Comité demande à l'UICN d'étudier ce rapport et de recommander des mesures pour examen par le Comité à sa prochaine session. Le Comité décide de maintenir Srébarna sur la Liste du patrimoine mondial en péril."

Parc national Plitvice (Croatie)

20^e session du Comité du patrimoine mondial par. VII.15

21^e session du Bureau du patrimoine mondial par IV.3

Le Comité, à dernière session (Mérida, 1996), a décidé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril en raison des dommages subis par l'infrastructure du Parc et des impacts négatifs possibles dus aux visites. Le Bureau, à sa 21^e session ordinaire tenue en juin 1997, a félicité les autorités du Parc d'en avoir augmenté la superficie totale pour inclure l'ensemble du bassin souterrain qui alimente en eau les lacs et ruisseaux du Parc, de construire une route à l'extérieur de la limite nord-est du Parc afin de dévier la circulation des camions qui le traversent actuellement, et de former le personnel du Parc. Selon la demande du Bureau en juin 1997, le directeur général du Parc, par courrier du 11 septembre 1997, a fourni une carte de la superficie agrandie du Parc de 294,9 km². Environ 100 km² de ce total sont constitués de nouveaux ajouts qu'il propose pour inclusion dans la zone de patrimoine mondial. Il a fait remarquer que le trafic des marchandises est maintenant redirigé vers la route à l'extérieur de la limite nord-est du Parc, et que les sentiers et les ponts de bois destinés aux visiteurs ont été reconstruits. Au cours de l'été 1997, le Parc a réussi à accueillir et à gérer un flux de 270 000 visiteurs au moyen de circuits éducatifs guidés. La construction d'un nouveau réseau d'assainissement va bientôt

commencer. L'opinion du directeur selon laquelle Plitvice ne devrait plus être maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril a été confirmée par lettre en date du 18 septembre 1997 adressée au Centre par le Délégué permanent de la Croatie auprès de l'UNESCO.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Comité félicite les autorités croates d'avoir mis en œuvre des mesures pour réparer les dommages causés à l'infrastructure du Parc. Le Comité décide de retirer Plitvice de la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité demande à la direction du Parc d'accélérer la reconstruction du réseau d'assainissement. Conformément au paragraphe 66 des Orientations, le Comité invite la Croatie à proposer l'inscription de l'extension de 100 km², environ 33% de la zone initiale de 194 km², en utilisant les procédures normalisées de proposition d'inscription décrites au paragraphe 64 des Orientations."

Parc national des Virunga (République démocratique du Congo)
20^e session du Comité du patrimoine mondial par. VII.22
21^e session du Bureau du patrimoine mondial par. IV.4

L'UICN a fourni un rapport de quatre pages comprenant une carte indiquant l'emplacement des principales zones des combats, des camps de réfugiés et des activités des rebelles par rapport aux Virunga et à trois autres sites du patrimoine mondial dans l'Est de la République démocratique du Congo. La situation à l'intérieur et aux alentours des Virunga est instable ; des milices armées menacent les populations humaines et de faune sauvage. Il n'y a pas eu de recensements aériens de populations de faune sauvage entrepris depuis 1995. Des rapports fréquents font état de déforestation, de braconnage et d'exploitation illicite de minerai d'or dans le Parc. De nombreuses armes automatiques abandonnés par des soldats en fuite ont été récupérées par des habitants de l'endroit et des braconniers, ce qui met sérieusement en danger la vie du petit nombre de membres de personnel du Parc qui essaient de lutter contre le braconnage. L'UICN a dressé une liste de quatorze recommandations afin de restaurer le Parc ; elle a cependant noté que la mesure prioritaire la plus urgente à prendre actuellement était l'envoi d'une mission de haut niveau à Kinshasa, selon la recommandation du Bureau à sa session de juin 1997, afin de rappeler aux autorités nationales leurs responsabilités aux termes de la Convention du patrimoine mondial et fixer la politique du nouveau gouvernement en matière de préservation de la nature.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

Le Comité décide de maintenir les Virunga sur la Liste du patrimoine mondial en péril et demande au Directeur général de l'UNESCO d'envoyer dès que possible une mission de haut niveau en République démocratique du Congo."

Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo)
20^e session du Comité du patrimoine mondial par. VII.37
21^e session du Bureau du patrimoine mondial par. IV.4

Depuis que le Comité a inscrit ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa dernière session, en décembre 1996, la déstabilisation a augmenté dans les régions de l'Est du pays où se trouve ce site. L'infrastructure du Parc a été endommagée et l'on assiste à un braconnage de la faune sauvage. L'incertitude quant à la nouvelle politique en matière de préservation de la nature met en danger tous les sites du patrimoine mondial en République démocratique du Congo.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Comité décide de maintenir la Garamba sur la Liste du patrimoine mondial en péril et demande au Directeur général de l'UNESCO d'envoyer dès que possible une mission de haut niveau en République démocratique du Congo."

Parc national Sangay (Equateur)
20^e session du Comité du patrimoine mondial par. VII.16
21^e session du Bureau du patrimoine mondial par. IV.5

A sa dernière session (Mérida, 1996), le Comité s'est déclaré à nouveau préoccupé par la construction d'une route, par le braconnage et par la colonisation, et a renouvelé sa demande d'une évaluation d'impact environnemental (EIA) du projet de construction de la route. Le Bureau, à sa 21^e session ordinaire, a été informé que l'on avait mis un terme à la colonisation dans la vallée de la Guamboya et le long des rives de la Palora, ainsi qu'aux activités d'exploitation minière à petite échelle. Le nouveau plan de gestion était presque mis au point et plusieurs projets de conservation financés par le WWF avaient été mis en œuvre. L'UICN étudie actuellement avec le WWF la faisabilité de l'organisation d'une visite du site pour discuter et mettre au point des mesures afin d'atténuer les impacts des projets de construction de la route Guamote-Macas et d'autres menaces qui pèsent sur l'intégrité de Sangay.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Comité décide de maintenir Sangay sur la Liste du patrimoine mondial en péril et engage le Centre, en collaboration avec l'UICN, en accord avec l'Etat partie et

avec l'appui éventuel du WWF, de planifier et organiser une visite du site pour traiter le problème de la construction de la route Guamote-Macas et d'autres menaces qui pèsent sur l'intégrité du site."

Parc national du Simen (Ethiopie)

20^e session du Comité du patrimoine mondial par. VII.32

21^e session du Bureau du patrimoine mondial par. IV.6

Le Comité à sa dernière session (Mérida, 1996), a inscrit ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, en se fondant sur les conclusions d'une mission technique dans le site et des rapports de l'UICN. Il a approuvé l'allocation d'une somme de 30.000 dollars E.U. pour une réunion avec les partenaires et les donateurs, prévue pour avril 1997. Le Bureau, à sa 21^e session en juin 1997, a appris que les autorités régionales de Bahir Dar, où est situé le Parc national du Simen, étaient en désaccord avec la décision du Comité de déclarer le Simen site du patrimoine mondial en péril ; elles avaient donc repoussé pour une durée indéterminée la réunion des partenaires et donateurs et demandé au Gouvernement central d'Addis-Abeba d'organiser un forum de discussion avec l'UNESCO afin d'inverser la décision prise par le Comité. Le Bureau a reconnu la possibilité que les points de vue du gouvernement régional de Bahir Dar aient pu ne pas être fidèlement reflétés lorsque le Comité a décidé d'inclure le Parc national du Simen sur la Liste du patrimoine mondial en péril. A la demande du Bureau, le Centre a débattu de cette question avec l'Ambassadeur d'Ethiopie en France, Son Exc. M. Mulugeta Eteffa, et lui a demandé son appui pour inciter les autorités éthiopiennes à considérer la décision du Comité de manière positive et reprendre l'organisation de la réunion des partenaires et donateurs. L'Ambassadeur Eteffa a convenu du fait qu'il fallait considérer la décision du Comité de manière positive et il a accepté de discuter de la question avec les autorités compétentes au cours de sa visite en Ethiopie en septembre-octobre 1997.

Décision requise : Le Comité pourrait souhaiter étudier les nouvelles informations qui pourraient être disponibles lors de sa session et décider si le Simen devait ou non être maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Réserve de nature intégrale du Mont Nimba (Guinée/Côte d'Ivoire)

20^e session du Comité du patrimoine mondial par. VII.17

21^e session du Bureau du patrimoine mondial par. IV.7

A l'époque de la dernière session du Comité (Mérida, 1996), le service des Affaires juridiques de l'UNESCO étudiait un projet de création de "Fondation internationale pour le Mont Nimba". Le Bureau, à sa 21^e session en juin 1997, a été informé que l'UNESCO ne pouvait pas créer une telle fondation mais qu'il était possible de le faire dans le cadre de la législation

nationale d'un Etat partie approprié, comme cela a été le cas pour la Fondation suisse instituée pour assurer la protection du Parc national du Banc d'Arguin (Mauritanie). Qui plus est, les contributions affectées au Mont Nimba pourraient être mises de côté sur un compte spécial du Fonds ou constituer un fonds de dépôt séparé, similaire au Fonds du patrimoine mondial. Le Bureau a cependant noté que les compagnies minières qui devaient apporter leur contribution au Fonds n'étaient pas encore prêtes à mettre ce projet en action et le ministre guinéen de l'Environnement a demandé que le Mont Nimba soit maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Comité décide de maintenir le Mont Nimba sur la Liste du patrimoine mondial en péril et demande à l'Etat partie et au Centre de prendre contact avec les entreprises minières concernées afin d'obtenir davantage de détails sur leur intérêt et leur volonté de créer une fondation internationale."

Réserve de la biosphère Rio Platano (Honduras)

20^e session du Comité du patrimoine mondial par. VII.33

21^e session du Bureau du patrimoine mondial par. IV.8

Le Comité à sa dernière session (Mérida, 1996), a inclus ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et a prié l'Etat partie de mettre en oeuvre le plan de mesures correctives en onze points entériné par le ministre hondurien de l'Environnement. Le Bureau à sa 21^e session, en juin 1997, a été informé que l'on n'avait toujours pas reçu de ventilation budgétaire révisée pour la somme de 30.000 dollars E.U. qu'il avait approuvée en 1996 et que de nouveaux projets de conservation avaient été entrepris en coopération avec des organisations de conservation et des donateurs bilatéraux. Le sous-secrétaire hondurien à l'Environnement, par lettre du 12 septembre 1997, a fourni une description du projet d'utilisation des 30.000 \$ E.U. approuvés par le Bureau en 1996. Ces fonds seront essentiellement utilisés pour acheter de l'équipement, pour des voyages, des indemnités journalières et des frais médicaux du personnel qui va rassembler des données nécessaires - démographiques, socio-économiques et autres - dans les différentes zones dépendant du site du patrimoine mondial, et pour assurer la communication et la diffusion des informations sur la Réserve auprès des populations locales. Les fonds fournis par le Bureau constitueront un volet du projet de plus grande envergure GTZ-KFW (Allemagne) qui, durant sa phase préparatoire d'un an, prévoit l'élaboration d'un plan de gestion comme activité prioritaire. Avec sa phase de mise en oeuvre sur cinq ans, ce projet social d'exploitation forestière d'une durée de six ans doit rapporter 13 millions de dollars (ou 23 millions de marks allemands) à Rio Platano et aux

environs.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Comité félicite les autorités honduriennes et allemandes du lancement d'un programme à grande échelle de renforcement de la préservation de Rio Platano. Le Comité maintient le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et demande au Centre, en collaboration avec l'UICN, de planifier une visite du site au début de 1999 afin de passer en revue l'état de conservation de Rio Platano."

Sanctuaire de faune de Manas (Inde)

20^e session du Comité du patrimoine mondial par. VII.18

21^e session du Bureau du patrimoine mondial par. IV.9

A l'époque de sa dernière session (Mérida, 1996), le Comité a noté qu'une visite du site était prévue en janvier 1997. A partir des résultats de la visite du site entreprise en collaboration par le ministère indien de l'Environnement et des Forêts (MOEF) et le Centre du patrimoine mondial du 20 au 23 janvier 1997, un rapport sur l'état de conservation du site a été préparé et présenté pour examen au Bureau à sa 21^e session en juin 1997. Le Bureau a noté que les dommages causés à l'infrastructure et le braconnage de la faune sauvage avaient culminé en 1992-1993 et avaient sérieusement affecté le moral du personnel. Le Bureau a cependant été satisfait de noter un retour à la normale dans la région et le fait que le personnel avait accès à l'ensemble du Sanctuaire ; toutefois, le Bureau, conformément au souhait du gouvernement indien, a recommandé que le Comité maintienne Manas sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le MOEF et le gouvernement de l'état d'Assam ont préparé un plan de réhabilitation sur trois ans, pour un montant total de 2.135.000 \$ E.U., dont 235.000\$ E.U. ont été demandés comme assistance d'urgence au titre du Fonds du patrimoine mondial. Le Bureau a approuvé une subvention initiale de 75.000 \$ E.U., pour l'achat de 3 véhicules, 2 bateaux et 55 équipements de communication sans fil, et a recommandé que le Comité envisage d'approuver des montants complémentaires sur les 235.000 \$ E.U. demandés par les autorités indiennes, sous réserve de la bonne utilisation des 75.000 \$ E.U. fournis et d'une documentation écrite sur la contrepartie des fonds indiens dépensés pour le renforcement de la préservation de Manas.

Décision requise : Le Comité pourrait souhaiter étudier les informations sur l'avancement de la mise en œuvre du projet d'assistance d'urgence lors de sa session, ainsi que la recommandation du Bureau concernant l'approbation des montants complémentaires sur les 235.000 \$ E.U. demandés par les autorités indiennes en tant qu'assistance

d'urgence, et maintenir Manas sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Réserve de l'Aïr et du Ténéré (Niger)

20^e session du Comité du patrimoine mondial par. VII.19

21^e session du Bureau du patrimoine mondial par. IV.10

A sa dernière session (Mérida, 1996), le Comité a noté que la signature d'un accord de paix, le 20 avril 1995, avait permis de réaliser une évaluation détaillée de l'état de conservation du site et la mise en place d'un programme d'action. Le Bureau, à sa 21^e session, en juin 1997, a été informé des conclusions d'une visite du site entreprise par le CNRS/EHESS et le personnel du bureau local de l'UICN. Le Bureau a noté qu'il n'y avait pas de problème de sécurité dans la région, que la diminution des populations de faune sauvage était sensible et qu'une analyse de la situation de la Réserve devait être entreprise par une équipe comprenant un spécialiste de l'écologie compétent ; et par ailleurs, que le projet d'établissement d'une Réserve de la biosphère de l'Aïr et du Ténéré - dont le site du patrimoine mondial constituerait la zone centrale et une partie des zones tampons -, était favorablement recommandé au Bureau du MAB pour inscription sur le Réseau mondial des réserves de la biosphère. Le Délégué du Niger, présent à la réunion du Bureau, a estimé que l'état de conservation du site s'était considérablement amélioré et qu'il pouvait être retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril. Une mission sur place est prévue à l'automne 1997.

Décision requise : Le Comité pourrait souhaiter étudier les informations qui pourraient être disponibles au moment de sa session et décider si la Réserve de l'Aïr et du Ténéré doit ou non être maintenue sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Parc national de l'Ichkeul (Tunisie)

20^e session du Comité du patrimoine mondial par. VII.36

21^e session du Bureau du patrimoine mondial par. IV.11

Le Comité à sa dernière session (Mérida, 1996), a constaté que la construction de deux barrages avait limité l'écoulement de l'eau douce, provoquant une augmentation considérable de la salinité des eaux du lac et des marécages et une forte diminution des populations d'oiseaux migrateurs. Le Comité a donc décidé de déclarer l'Ichkeul site du patrimoine mondial en péril et a demandé aux autorités tunisiennes de présenter un programme de mesures correctives pour inverser le processus de dégradation du site. Il les a prévenues de la possibilité du retrait de l'Ichkeul de la Liste du patrimoine mondial si la réhabilitation du site n'était pas possible. L'UICN a informé le Bureau à sa 21^e session, en juin 1997, des recommandations suivantes d'une mission Ramsar dans le site en janvier 1997 :

indication claire par les autorités tunisiennes des mesures qu'elles ont l'intention de prendre en se fondant sur un certain nombre d'études déjà réalisées ; réalisation d'un accord portant sur le déversement des eaux des barrages ; création d'un service central qui traiterait toutes les questions de gestion du site, y compris la gestion à long terme des écluses du canal de Tindja ; réparation des écluses ; comblement du canal de Joumine pour restaurer le marécage de Joumine ; et contrôle scientifique permanent de l'écologie du Parc. Le Bureau a recommandé que le Comité établisse un calendrier sur trois ans pour étudier les efforts de restauration de l'Ichkeul et qu'il maintienne, en attendant, le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Comité décide de maintenir l'Ichkeul sur la Liste du patrimoine mondial en péril et recommande que l'Etat partie mette en œuvre les recommandations de la mission Ramsar et présente un rapport de situation sur les mesures prises pour atténuer les menaces qui pèsent sur le site, à la 23^e session du Comité, en 1999."

Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique)

20^e session du Comité du patrimoine mondial par. VII.20

21^e session du Bureau du patrimoine mondial par. IV.2

A sa dernière session (Mérida, 1996), le Comité a noté un progrès sensible quant à l'acquisition de terrains, l'amélioration des indicateurs écologiques, et la dotation généreuse de ressources financières et humaines de l'Etat comme du gouvernement fédéral, mais a décidé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril en raison de la permanence des menaces prédominantes. En réponse à la demande faite par le Comité à l'Etat partie de partager le savoir et l'expérience acquis lors de cet effort de restauration, les autorités du Parc prévoient d'organiser un séminaire international en novembre 1997, auquel devraient être invités des représentants d'autres zones humides d'importance internationale, y compris celles qui sont classées patrimoine mondial.

Décision requise : Le Comité pourrait souhaiter étudier les nouvelles informations qui devraient être disponibles au moment de sa session et décider si le Parc national des Everglades doit ou non être maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Parc national de Yellowstone (Etats-Unis d'Amérique)
 20^e session du Comité du patrimoine mondial par. VII.21
 21^e session du Bureau du patrimoine mondial par. IV.12

A sa dernière session (Mérida, 1996), le Comité s'est félicité de l'initiative du Président de l'Etat partie visant à supprimer les menaces potentielles d'exploitation minière dans le Parc, en proposant une transaction foncière évaluée à 65 millions de dollars E.U. qui devait faire l'objet d'un accord, et il a demandé à l'Etat partie de présenter, avant le 15 septembre 1997, les mesures et le programme de réduction des menaces qui pourraient être adoptés. Depuis, le Bureau d'Etat du Montana du Service d'Aménagement du Territoire du Département d'Etat américain de l'Intérieur et le Service des Forêts de la Région du Nord qui dépend du Département de l'Agriculture des Etats-Unis, ont publié un Projet complet de déclaration d'impact environnemental (EIS) pour le projet d'extraction minière de la région de la ville de Cooke ; ils l'ont diffusé pour commentaires de la part du public. La version finale de l'EIS et son résumé ont été publiés en juillet 1997, avec plus de 100 amendements rendus nécessaires par les importants commentaires reçus durant la période où le projet pouvait recevoir les commentaires du public. A la suite de cela, le secrétaire-adjoint à l'Intérieur pour la Gestion des Terres et des Minerais et le sous-secrétaire de l'Intérieur à l'Agriculture, les Ressources naturelles et l'Environnement ont tous deux signé, le 12 août 1997, la décision autorisant le retrait d'entrée de minerai pour 22.065 hectares près de Cooke City, Montana. L'Etat partie a informé le Centre, par lettre en date du 23 septembre 1997, que le rapport demandé par le Comité serait présenté le 15 octobre ou autour de cette date.

Décision requise : Le Comité pourrait étudier les informations complémentaires au moment de sa session et décider si Yellowstone doit ou non être retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril.

PATRIMOINE CULTUREL

7. Neuf biens culturels figurent sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Des rapports sur deux de ces sites ont été étudiés par le Bureau à sa 21^e session ordinaire, du 23 au 28 juin 1997. Les observations et recommandations du Bureau (voir WHC-97/CONF.208/4) ont été transmises aux Etats parties respectifs.

Palais Royaux d'Abomey (Bénin)

Les 12 Palais Royaux d'Abomey qui sont situés sur une vaste aire de 44 hectares, sont placés sous la responsabilité partagée des familles royales et de la Direction du Patrimoine du Bénin. Depuis 1995, ce site a bénéficié de l'appui du projet PREMA

Bénin II, financé par le Gouvernement italien. Ce projet a permis la revalorisation du Musée d'Abomey installé sur 2 des 12 palais du site classé (Guézo et Glélé), ainsi que la conception et la mise en oeuvre d'une meilleure politique de conservation des bâtiments. Des actions préventives ont été menées ; un guide d'entretien a été préparé ; et des recommandations pour la gestion du site ont été formulées. La formation des artisans, y compris des représentants des familles royales et du personnel d'encadrement de la Direction du Patrimoine a également été assurée, grâce à un financement du Fonds du patrimoine mondial.

Par ailleurs, le Musée d'Abomey a bénéficié de financements du Getty Conservation Institute, du Comité d'organisation du Sommet de la Francophonie et de crédits accordés par le Directeur général de l'UNESCO à la Commission nationale pour l'UNESCO, qui ont permis respectivement la restauration de bas-reliefs, la mise en oeuvre de travaux de restauration de plusieurs bâtiments, et la reconstruction d'un autre (le Fagbassa du palais du roi Guézo).

Bien que, dans le cadre du projet PREMA Bénin II, des actions aient été faites au bénéfice de l'ensemble du site, dont en particulier la collecte d'une documentation complète (rassemblant près de 140 ouvrages et documents), également avec la participation du Fonds du patrimoine mondial, toutes ces actions de conservation n'ont concerné que le Musée lui même, soit environ un cinquième seulement du site classé.

Partenaire du projet PREMA Bénin II, le Centre du patrimoine mondial, préoccupé par l'état de conservation de l'ensemble des palais, a en outre complété le travail réalisé par l'envoi d'une mission, en juillet 1995, qui visait à préciser le périmètre classé et à prendre en compte la dimension anthropologique de ce site, toujours très vivant. Cette mission a mis en évidence dans son rapport la nécessité de créer une structure de gestion de l'ensemble du site incluant des responsables de la Direction du Patrimoine (DPC), des associations locales, de la mairie d'Abomey, et les familles royales. Le Comité, ayant pris note en décembre 1995 des recommandations du rapport susmentionné, "a félicité les autorités béninoises et les a priées de préparer, en coopération avec CRATerre-EAG et l'ICCROM, un plan de conservation et de gestion qui pourrait être présenté au Comité du patrimoine mondial à sa vingt et unième session (décembre 1997) au plus tard. Le Comité a décidé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril". Bien que les statuts de la structure de gestion aient déjà été précisés, celle-ci n'est pas encore véritablement opérationnelle. Un effort tout particulier devra être fait pour permettre l'expression claire de la culture originelle, de son évolution dans l'histoire et de son état actuel. Les premières bases du plan de conservation et de gestion ont été préparées pour être présentées et faire l'objet d'un débat lors de la Conférence internationale organisée en septembre 1997 pour la clôture du projet PREMA Bénin II et qui rassemble près de 80 spécialistes béninois et

internationaux. Toutefois, vu les dimensions du site, sa complexité et le nombre de structures existantes, ce plan devra être testé et révisé avant d'être présenté au Comité.

Décision requise: Le Comité pourrait souhaiter adopter le texte suivant:

"Ayant pris note de l'ampleur du travail accompli sur le site :

- i) collecte et analyse de la documentation,
- ii) mise au point d'un plan d'entretien des bâtiments,
- iii) formation des artisans en collaboration avec les représentants des familles royales,
- iv) prise en compte de la dimension anthropologique du site : lieu de culture vivante,

le Comité demande aux autorités béninoises, d'une part, de poursuivre leurs efforts, pour présenter à la 22e session du Comité le projet du plan de conservation et de mise en valeur de l'ensemble du site et, d'autre part, de coordonner les appuis techniques et financiers internationaux dont le site pourrait bénéficier encore."

Angkor (Cambodge)

20^e session du Comité du patrimoine mondial par. VII.24

21^e session du Bureau du patrimoine mondial par. IV.14

L'assistance fournie par le Secrétariat de l'UNESCO auprès des autorités cambodgiennes s'inscrit dans la mise en œuvre des obligations, découlant de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine en péril. Ainsi, l'UNESCO a organisé la mission d'un expert-juriste, en septembre 1997, afin de préparer les décrets d'application et les arrêtés de classement indispensables à la mise en œuvre de la Loi sur la protection du patrimoine culturel national, qui a été promulguée le 25 janvier 1996 et qui contient d'importantes dispositions contre le trafic illicite de biens culturels.

Le Comité international de coordination pour la sauvegarde et le développement du site historique d'Angkor, dont l'UNESCO assure le Secrétariat, a tenu une session plénière le 9 janvier 1997 et une session du Comité technique le 7 octobre 1997. Il est à rappeler que le Comité assure, en coopération avec les autorités cambodgiennes, la coordination et le suivi des actions internationales entreprises pour préserver le site, conserver ses monuments et protéger son environnement.

Les reliquats de l'assistance d'urgence pour le temple du Pré Rup accordée sur le Fonds du patrimoine mondial depuis 1994 continuent à être utilisés à la maintenance du monument et au suivi de ses déformations structurelles. Du reste, ces déformations peuvent désormais être enregistrées grâce au "monitoring system" mis en place par une équipe italienne.

Malgré les affrontements dans la région d'Angkor en juillet 1997, le site dans son ensemble n'a pas souffert de dégradations. Certes, le matériel de certaines équipes a malheureusement été pillé. Toutefois, les travaux qui ont été interrompus pour des raisons de sécurité ont repris et évoluent maintenant à un rythme normal. En raison de ces événements politiques, les négociations relatives à l'aménagement touristique du Parc d'Angkor sont restées stationnaires.

Le pillage de monuments et le trafic illicite de biens culturels n'ont pas cessé dans la région. Certes, en raison d'importants efforts consentis par les autorités cambodgiennes avec le soutien de l'UNESCO dans la zone d'Angkor, de nombreux objets volés ont été saisis et mis en lieu sûr. La présence active de la police du patrimoine sur le site joue un rôle dissuasif et répressif certain. Il reste que celle-ci a besoin d'un soutien constant pour faire face à cette tâche difficile, et que de nombreux monuments et sites archéologiques en dehors de la zone d'Angkor continuent de faire l'objet de pillages. Grâce à la mobilisation internationale soutenue par l'UNESCO, l'ICOM et les médias, plusieurs dizaines de biens volés ont été restitués au Cambodge au cours de ces deux dernières années par leurs détenteurs en Europe, en Asie et en Amérique du Nord. La pression internationale doit toutefois se poursuivre et se renforcer si l'on veut espérer tarir les marchés de biens culturels volés et pillés.

Des informations complémentaires de la réunion du Comité technique qui doit se tenir en octobre 1997 seront à la disposition du Comité durant sa session.

Décision requise : Le Comité pourrait souhaiter étudier les informations fournies au moment de sa session et prendre les mesures appropriées à cet égard.

Vieille ville de Dubrovnik (Croatie)

20^e session du Comité du patrimoine mondial par. VII.25

Le Comité à sa 20^e session a demandé à l'Etat partie de présenter, avant le 15 septembre 1997, un rapport global sur l'état de conservation du site, pour que le Comité étudie si Dubrovnik peut ou non être retirée de la Liste du patrimoine mondial en péril.

A la date de la préparation du présent document, aucun rapport n'avait été reçu par le Secrétariat.

Décision requise : Le Comité pourrait souhaiter étudier les informations fournies au moment de sa session et prendre les mesures appropriées à cet égard.

Tombouctou (Mali)

Mosquées de Sankoré, Djingareyber, Sidi Yahia.

Un chantier pilote, financé par le Fonds du patrimoine mondial et organisé par CRATerre en coopération avec la Mission Culturelle de Tombouctou, s'est déroulé du 22 novembre au 20 décembre 1996. Ce projet a été défini à partir du constat que "les mosquées de Tombouctou sont composées de matériaux fragiles et sont régulièrement menacées par les rares mais violentes intempéries et, si elles ont pu traverser plusieurs siècles, ce n'est que grâce à un entretien annuel, assuré par la population locale, sous la direction de l'Imam et la responsabilité des corporations de maçons, et avec le financement de notables de la ville pour les travaux les plus importants". Cette action de conservation in situ a eu lieu dans le cadre de la stratégie de formation pour l'Afrique sub-Saharienne qui a été adoptée à la 20e session du Comité.

Le chantier pilote a porté sur les trois mosquées, et permis aux équipes locales (les maçons traditionnels chargés de l'entretien des mosquées, ainsi qu'au personnel d'encadrement - les comités de gestion, les services nationaux, régionaux et locaux de l'Etat malien), de renforcer leurs pratiques d'entretien, lancer des activités complémentaires concernant la réhabilitation de la ville et inclure Tombouctou dans le projet "Villes historiques", financé par un prêt de la Banque Mondiale et qui prévoit la restauration et la sauvegarde des mosquées, la réhabilitation des cimetières et mausolées situés aux abords de la ville, et le développement de l'infrastructure touristique. Le rapport du consultant engageait les autorités maliennes "à la prudence et à la vigilance", car des projets de conservation "ambitieux" risquent de déstabiliser, voire de détruire certains aspects d'une tradition vivante qui permet à la population locale de participer, annuellement, à l'entretien des mosquées. Grâce au chantier pilote, les risques majeurs encourus par les mosquées ont pu être écartés. Toutefois, il est souhaitable, qu'à court terme, une évaluation soit réalisée. Par ailleurs, il apparaît que l'établissement d'un plan de conservation est nécessaire, afin de préciser les objectifs de conservation à long terme pour les trois mosquées.

Décision requise: Le Comité pourrait souhaiter adopter le texte suivant:

"Le Comité invite les autorités maliennes, conformément au paragraphe 56 des "Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial", à :

- i) coordonner l'aide internationale en faveur des mosquées et de la ville de Tombouctou,
- ii) informer le Comité du patrimoine mondial, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'UNESCO, de leurs intentions d'entreprendre ou d'autoriser, dans une zone protégée par la Convention, des restaurations importantes

- ou de nouvelles constructions, qui pourraient modifier la valeur de patrimoine mondial du site, et
- iii) évaluer, en coopération avec le Centre du patrimoine mondial, l'efficacité et la durabilité des travaux effectués sur les trois mosquées,
 - iv) préparer un plan de conservation de ces trois mosquées,
 - v) faire un rapport au Comité à sa 22e session."

Fort de Bahla (Oman)

20^e session du Comité du patrimoine mondial par. VII.26

21^e session du Bureau du patrimoine mondial par. IV.15

Une nouvelle mission d'experts était prévue en octobre 1997 pour prodiguer des conseils sur la préservation du Fort. Lors de la préparation du présent document, les résultats de la mission n'étaient pas connus.

Décision requise : Le Comité pourrait souhaiter étudier les informations qui pourraient être disponibles au moment de sa session et prendre les mesures appropriées à cet égard.

Zone archéologique de Chan Chan (Pérou)

20^e session du Comité du patrimoine mondial par. VII.27

21^e session du Bureau du patrimoine mondial par. IV.36

Le Comité, à sa 20^e session, a demandé aux autorités péruviennes de présenter, avant le 15 septembre 1997, un rapport complet sur l'état de conservation de Chan Chan, y compris des propositions concernant les futures mesures de conservation et de gestion, afin de permettre au Comité de décider si la conservation du bien exige des mesures complémentaires.

A la date de préparation du présent document, aucun rapport complet sur l'état de conservation du site n'avait été reçu par le Secrétariat. Celui-ci a cependant été informé d'un programme de relogement de la population et des cultivateurs qui vivent à l'intérieur du périmètre protégé. Le Comité, à sa 17^e session, a en effet signalé la nécessité de régler le problème des invasions et de l'occupation des terres afin de récupérer et de protéger rapidement et de façon permanente la zone intangible du site. Le gouvernement péruvien a relancé ce programme en 1997 et a rencontré une certaine résistance au sein de la population. L'Institut national pour la Culture du Pérou a présenté un rapport détaillé sur le programme et a signalé que sur 207 personnes, 46 avaient été relogées, qu'un accord de relogement avait pu être atteint pour 91 personnes et que 44 autres pourraient rester sur les terres qui avaient été traditionnellement utilisées pour l'agriculture. Un expert de l'ICCROM a confirmé la crédibilité de ce rapport ainsi que la nécessité d'assurer la sécurité de l'aire protégée de Chan

Chan. Il a également souligné avec force la nécessité urgente d'un plan de gestion pour Chan Chan dans le cadre de la planification régionale et a fait part de l'intérêt de l'ICCROM pour une poursuite de la collaboration en vue de la préservation de Chan Chan, en tant que suite apportée au cours de formation sur l'adobe qu'il a co-organisé à Chan Chan à la fin de 1996.

En juillet 1997, la Présidente du Comité du patrimoine mondial a approuvé l'octroi d'un montant de 20.000 \$ E.U. au titre de la coopération technique, pour la préparation d'un plan de gestion pour le site.

En septembre 1997, la Présidente du Comité du patrimoine mondial a approuvé l'octroi d'un montant de 50.000 \$ E.U., au titre de l'assistance d'urgence, pour des mesures d'action immédiate de protection des parties les plus précieuses et les plus vulnérables de Chan Chan contre les éventuels effets dévastateurs du phénomène d'El Niño sur le site.

Décision requise : Le Comité pourrait souhaiter étudier les informations qui pourraient être disponibles au moment de sa session et prendre les mesures appropriées à cet égard. Etant donné les menaces permanentes auxquelles est exposé le site, son maintien sur la Liste du patrimoine mondial en péril est justifié.

Mines de sel de Wieliczka (Pologne)
20^e session du Comité du patrimoine mondial par. VII.28

L'installation de l'équipement de déshumidification du site, pour lequel le Comité a accordé un montant de 100.000 \$ E.U. en 1994, est actuellement en cours d'achèvement.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Comité du patrimoine mondial demande à l'Etat partie de le tenir informé des conclusions et résultats de ce projet de préservation."